

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'EVRIQUET
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Evriguet régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme COUTANT Sophie, Maire.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10**

Etaient présents : Mme COUTANT Sophie, Mme COINTET Vanessa M. PICARD Dominique, Mme EON Christine, M. FLAGEUL Olivier, Mme CESMAT Laurence, M. ADAM Michel, Mme LACOMBE Delphine, M. DENOVAL Mickaël, Mme GUIL Aurélie.

Étaient absents : M. GUILLEMOT Jean-Claude pouvoir à Mme COUTANT Sophie

Date de convocation :
23 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mme COINTET Vanessa

**1/ AFFAIRES FINANCIERES – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION.**

Conformément au nouveau pacte fiscal et financier adopté par Ploërmel Communauté le 27 novembre 2025, il a été proposé une modification des attributions de compensation afin de mettre en œuvre un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place.

Cette modification, qui a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 26 mai 2026, prévoyait également d'autres évolutions dont les modalités sont précisées dans le tableau ci-après.

Communes	Montant des AC délibération du 23 mars 2022	IFER Pacte fiscal et financier	Subvention petite enfance	Révision libre	Montant des AC 2026
BRIGNAC	1 017,99				1 017,99
CAMPENEAC	37 469,33	30 636,00			68 105,33
CONCORET	13 027,57	1 271,40			14 298,97
CRUGUEL	70 126,20				70 126,20
EVRIQUET	9 318,47			176,21	9 494,68
FORGES DE LANOUEE	240 386,00	368,50			240 754,50
GOURHEL	12 816,05				12 816,05
GUEGON	550 500,00	1 935,00			552 435,00
GUILLAC	195 923,00				195 923,00
GUILLIERS	19 290,56	121,60		-3 229,71	16 182,45
HELLEAN	31 778,00				31 778,00
JOSSSELIN	1 291 617,00				1 291 617,00
LA CROIX HELLEAN	126 583,00				126 583,00
LA GREE ST-LAURENT	19 973,00				19 973,00
LA TRINITE PORHOET	80 382,21			549,03	80 931,24
LANTILLAC	14 958,00				14 958,00
LOYAT	1 623,00				1 623,00
MAURON	128 201,58	26 776,20			154 977,78
MENEAC	35 507,00	24 508,80		1 230,21	61 246,01
MOHON	22,42	71 484,00		819,87	72 326,29
MONTERTELOT	1 514,26				1 514,26
NEANT SUR YVEL	-24 932,90	167,60			-24 765,30
PLOERMEL	1 578 700,38	202,20	-24 393,75		1 554 508,83
ST-BRIEUC DE MAURON	-469,36	1 539,60			1 070,24
ST-LERY	42 835,51				42 835,51
ST-MALO 3 FONTAINES	2 768,51	15 930,60		454,39	19 153,50
ST-SERVANT SUR OUST	129 152,00				129 152,00
TAUPONT	15 297,26	10 913,50			26 210,76
TREHORENTEUC	-4 046,62				-4 046,62
VAL D'OUST	208 596,00	298,80			208 894,80
TOTAL	4 829 935,42	186 153,80	-24 393,75	0,00	4 991 695,47

Si le montant est négatif, la commune verse à Ploërmel Communauté une attribution de compensation.
Si le montant est positif, Ploërmel Communauté verse une attribution de compensation à la commune.

Il est par ailleurs rappelé que la révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation, formalité accomplie le 26 mai 2026 ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent alors viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres, en l'occurrence celui du 04 octobre 2021.

Il est enfin précisé que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 non

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération N°CC-165/2025 du 27 novembre 2025 portant adoption du pacte fiscal et financier de Ploërmel Communauté pour la période 2026/2028 ;

Vu la délibération N°CC-098/2026 du 26 mai 2026 portant révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que la commune d'EVRIQUET est impactée par la modification des modalités de révision et des conditions de versement des attributions de compensation.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2026, présentées ci-dessus à compter de l'année 2026 ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de EVRIQUET à compter de 2026, soit 9 494,68€ ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme.
Fait et délibéré à Evriguet
Le 30 septembre 2026
Le Maire

